

Département des Ardennes

COMMUNE DE FROMELENNES



PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

du

soumettant à l'enquête publique

le projet de révision générale

du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et signature du Maire

Pascal GILLAUX

Document initial
approuvé le 20 mai 1988



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux - BP 10078
08203 SEDAN Cedex
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	

COMPOSITION DU DOSSIER "RÈGLEMENT"

4A	Document écrit du RÈGLEMENT		
	Documents graphiques du RÈGLEMENT		
4B	Document graphique du RÈGLEMENT	Ensemble du territoire	1/7500 ^{ème}
4C1	Document graphique du RÈGLEMENT	"Fromelennes"	1/2000 ^{ème}
4C2	Document graphique du RÈGLEMENT	"Flohimont" et "Moulin d'Olenne"	1/2000 ^{ème}

MODE D'EMPLOI

- Rechercher sur **les documents graphiques** : pièce 4B au 1/7500^{ème} et pièces 4C1 et 4C2 au 1/2000^{ème}, la zone où votre terrain est situé, et s'il est concerné par un emplacement réservé.
- Consulter dans **le règlement** (pièce n°4A) :
 - a) Les dispositions générales (Titre I),
 - b) Les règles applicables à la zone concernée (Titres II, III, IV, V),
 - c) Éventuellement les dispositions s'appliquant à l'emplacement réservé (Titre VI).